



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20250424-001
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie réalisée par Les Ecuries de Beaumesnil, située au 25 Rue du Château Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, représentée par Monsieur Vincent Hamelet, en date du 8 Avril 2025 pour l'organisation d'une manifestation publique du Samedi 5 Juillet 2025 19h au Dimanche 6 Juillet 2h « Cabaret Equestre », sur les parcelles cadastrées n° 049 AI 234, AI 310, AI 311 situées au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

ARRETE

Article 1 : M Monsieur Vincent Hamelet, représentant des Ecuries de Beaumesnil est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 5 Juillet 2025 14H au Dimanche 6 Juillet 2H, dans le cadre de la manifestation publique suivante « Cabaret Equestre ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2^{ème} catégorie

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de Beaumesnil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 Avril 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Françoise PREYRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.